

OBJET : contentieux - facturation d'honoraires

DECISION DU MAIRE

EXPOSE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, et la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour mandater et régler les honoraires des avocats nécessaires à la défense de ses intérêts ;

CONSIDERANT le litige opposant la Ville à des occupants sans droit ni titre, dans le cadre de la procédure d'expulsion de l'immeuble sis 124 avenue de Jasseron à Bourg-en-Bresse engagée à leur rencontre,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse a mandaté Me MERCIER-DURAND domicilié 1, place de la Libération à Bourg-en-Bresse, pour assurer la défense de ses intérêts auprès du Tribunal Judiciaire;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le cabinet a procédé à l'analyse de la requête et aux recherches jurisprudentielles nécessaires, et à la rédaction de l'assignation en référé déposé devant le Tribunal Judiciaire et a assuré la représentation de la collectivité à l'occasion de l'audience afférente;

CONSIDERANT que la réalisation de ces prestations a fait l'objet d'une demande de paiement ;

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

Arrête à la somme de 720 € TTC les honoraires de Me MERCIER-DURAND, objets de la facture du 26 novembre 2024 pour la réalisation des prestations mentionnées en l'exposé de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 4 - DEC. 2024

Le Directeur général des services



Patrick BOURRASSAUT